

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**07 juin 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et suivants,

VU les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et son article R610-5,

Fête de la Musique

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4, qui a une dérogation permanente pour certaines manifestations et notamment la fête de la musique du 21 juin 2024,

21 juin 2024

VU la demande du Service Communication et Culture pour l'organisation des animations musicales pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique à l'occasion des concerts organisés dans la ville le 21 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ce concert de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Dans le cadre de la « Fête de la Musique », le vendredi 21 juin 2024, des concerts sont prévus sur le territoire de la commune. Tous les musiciens sont autorisés à se produire de façon spontanée dans les rues de la ville.

ARTICLE 02 : Les formations musicales suivantes sont autorisées à se produire aux endroits décrits ci-dessous :

- **Boulevard de la République, hauteur Rue Anatole France :** Concert avec podium
- ❖ 21h00 à 22h30 Roll The Dice
- ❖ 22h30 à 00h00 Turn OFF

- **Place Georges Clémenceau :** Concert avec tente de régie et scène mobile
- ❖ 20h00 à 21h00 Orchestres aux Collèges
- ❖ 22h00 à 00h00 Radio Numéro 1

- **Rue Saint Agnan :** Concert avec tente et estrade
- ❖ 21h00 à 23h00 NO LIMIT:

- **Square Gambon :** Concert avec tente et estrade
- ❖ 20h30 à 23H30 SIXTYFOUR

- **Parvis de la Mairie :**
- ❖ 20h00 : Harmonie de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 03 : Les personnes citées ci-dessous sont autorisées à installer un stand ou un camion pour de la vente ambulante :

- JOVELIN Aurore : churros, glaces, boissons.
- DALLOIS: vente de sandwiches, frites, etc.

ARTICLE 04: Tous les établissements pourront rester ouverts jusqu'à 4 h 00 le samedi 22 juin 2024, par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2016.11.23.1459 du 23 novembre 2016.

ARTICLE 05 : Les concerts devront être terminés au plus tard à 00h30. Le mobilier tables et chaises des débits de boissons devront avoir été enlevés de la voie publique, (places de stationnement et voies de circulation), pour 1h00 au plus tard pour permettre le démontage des installations.

ARTICLE 06 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme indiqué ci-dessous :

➤ **Boulevard de la République / Place Georges Clémenceau :**

La scène podium, sera installée en haut du Boulevard de la République à hauteur de la rue Anatole France le jeudi 20 juin 2024, à partir de 06h00.

La scène mobile avec loge sera installée vers le rond point Place Clémenceau, côté place Jacques Huyghues des Etages le vendredi 21 juin 2024 à partir de 13h30.

Le vendredi 21 juin 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard de la République dans la partie descendante entre la Caisse d'épargne et le rond point de la place Clémenceau à partir de 14h00.

Des barrières Vauban seront installées par les services techniques de la ville afin de neutraliser cette partie. Dans la partie montante, la circulation et le stationnement resteront autorisés jusqu'à 18h45.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Boulevard de la République le vendredi 21 juin 2024 de 18 h 45 jusqu'à 1h00 au plus tard le samedi 22 juin 2024.

L'entrée du parking Place Jacques Huyghues des Etages se fera du côté rond point de la Mairie à partir de 13h30 le 21 juin 2024.

Plusieurs véhicules des services techniques de la ville seront mis en travers des voies de circulation dans le cadre du plan Vigipirate : à hauteur de la rue du Bourgirault angle rue Saint Jacques (un véhicule) ; à hauteur de la rue Waldeck Rousseau angle rue de Veaugues (un véhicule) ; à hauteur du haut du Boulevard rond point rue du Commerce (trois véhicules) ; à hauteur du bas du Boulevard rond point Clémenceau (deux véhicules) empêchant toute pénétration de véhicules. Les conducteurs devront rester à proximité de leur véhicule (en cas d'intervention des secours).

➤ **Rue Saint Agnan :**

La circulation sera interdite dans la rue Saint Agnan, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 18 h 00 pour le montage de la petite scène mobile et jusqu'à 01 h 00 au plus tard le samedi 22 juin 2024.

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville au niveau du rond point des Médailleurs Militaires et à hauteur de la rue A. De Boissoudy.

Plusieurs véhicules des services techniques de la ville seront mis en travers des voies de circulation dans le cadre du Plan Vigipirate, à hauteur de la rue A. De Boissoudy (1 véhicule) et à hauteur du rond point Quai Jules Mairie (un véhicule) empêchant toute pénétration de véhicules. Les conducteurs devront rester à proximité de leur véhicule (en cas d'intervention des secours).

➤ **Square Gambon :**

Le stationnement sera interdit dans le Square côté rue du Ponceau le vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu' à 1 h 00 au plus tard le samedi 22 juin 2024.

Toutes les voies de circulation seront rouvertes au plus tard le samedi 22 juin 2024 à 1h00.

ARTICLE 07: Un couloir d'une largeur de 3mètres50 sur la totalité du Boulevard de la République devra être laissé libre pour les secours.

ARTICLE 08 : Les débitants de boissons devront être munis de l'autorisation d'ouverture de débits de boissons.

ARTICLE 09 : Deux agents de la Police Municipale seront présents pour encadrer la manifestation.

ARTICLE 10 : La signalisation nécessaire et la déviation seront mises en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 11 : A chaque entrée de la manifestation, des véhicules seront mis en place pour faire obstacle suite au plan Vigipirate.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cosne, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Michel RENAUD**

